

RCS : AGEN Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00042 Numéro SIREN : 519 654 974 Nom ou dénomination : A.D.P.INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2019 sous le numéro de dépôt 5439

SAS A.D.P. INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 96 000 Euros
Siège social : 336 Avenue du Général De Gaulle
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
R.C.S. AGEN 519654974

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf
Le premier avril à heures
Au Cabinet TALENZ GROUPE FIDORG – 62 rue de la Chaussée d'Antin – 75009

PARIS

Les associés de la Société « **A.D.P. INDUSTRIE** » Société par Actions Simplifiée au capital de 96 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents ou représentés.

Monsieur Pascal RICHARD préside l'assemblée en sa qualité de Président associé.

Mr Philippe RIBEYRE en sa qualité de représentant de la Société PHILIBEYRE et Mr Jean-Fabrice BORE en sa qualité de représentant de la Société J2F, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François VENET, en sa qualité de représentant de la Société V2F, présent et acceptant, est désigné en qualité de Secrétaire.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés possédant 200 actions sur les 200 composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Président
- Distribution d'un dividende
- Autorisation de nantissement de titres
- Pouvoirs en vue des formalités

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- La feuille de présence

Il précise que tous les documents prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans le délai fixé par lesdites dispositions.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

REMPLACEMENT DU PRESIDENT

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Mr Pascal RICHARD de ses fonctions de Président de la Société notifiée ce jour aux actionnaires et décide de nommer en qualité de Présidente:

- ***La Société PHILIBEYRE***

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 160 100 euros
ayant son siège social à LA WANTZENAU (67610) – 30 rue de Madrid
immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous le numéro 797 733 516
à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

La Société PHILIBEYRE représentée par Mr Philippe RIBEYRE déclare accepter cette fonction et affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

La Société PHILIBEYRE représentée par Mr Philippe RIBEYRE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires et dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE

L'assemblée générale décide de distribuer un dividende de **DEUX CENT TRENTE MILLE (230 000) Euros** soit 1 150 Euros par action prélevé sur le compte « Autres réserves » dont la mise en paiement est fixée ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION NANTISSEMENT DE TITRES

L'Assemblée générale autorise le nantissement de **CENT QUATRE VINGT (180) actions** détenues, suite aux cessions de titres intervenues ce jour, par :

- | | |
|---|------------|
| - la Société PHILIBEYRE à hauteur de | 80 actions |
| - la Société J2F à hauteur de | 50 actions |
| - la Société V2F à hauteur de | 30 actions |
| - la Société JV LA FRANÇAISE à hauteur de | 20 actions |

au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE – 15 Esplanade Brillaud de Laujardière – 14050 CAEN CEDEX 4,

en garantie du paiement et du remboursement des prêts octroyés aux Sociétés PHILIBEYRE (889 000 €), J2F (555 500 €), V2F (333 500 €) et JV LA FRANÇAISE (222 000 €)

et ce pour la durée desdits crédits.

A cet effet, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Mr Philippe RIBEYRE en sa qualité de représentant de la Société PHILIBEYRE, Présidente, pour signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les membres du bureau.

Président de séance
Pascal RICHARD

Scrutateurs

La Société PHILIBEYRE
Représentée par Philippe RIBEYRE

La Société J2F
Représentée par Jean-Fabrice BORE

SARL V2F
Le Secrétaire
François VENET

La Société PHILIBEYRE
Représentée par Philippe RIBEYRE

Signature précédée de la mention manuscrite :
« Lu et approuvé – Bon pour acceptation des fonctions de Président »

